



République Française  
Département de l'Hérault  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 mars 2011  
~~~~~

**FONDS DE CONCOURS  
ACQUISITION DE PANNEAUX DIRECTIONNELS ANNONÇANT LA BIBLIOTHÈQUE  
MUNICIPALE DE MONTARNAUD**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 mars 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou présentés : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Catherine JOSIEN -M. Jean-Pierre BOUVIER suppléant de M. Philippe SALASC, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Mme Marie-Anne WETZEL-BERTRAND

Procurations : M. Jean-Marcel JOVER à M. Christian LASSALVY

Excusés : M. Jean-Marcel JOVER, Mme Marie-Claude BEDES, M. Daniel REQUIRAND M. René GOMEZ, M. Philippe SALASC, M. Cyrille CADARS

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 42	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 11 mai 2009 par laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a voté l'aide à apporter aux communes souhaitant se doter de ce type d'équipements,

Vu que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2011,

Considérant que les bibliothèques publiques sont des lieux d'information, de formation et de culture, ouvert à tous,

Considérant qu'elles sont aussi des lieux de partage, d'échanges et de socialisation nécessaires à la cohésion des communes,

Considérant que ces établissements structurants des communes, leur localisation géographique doit de ce fait être signalée de manière pertinente pour en faciliter la connaissance et l'accès,

Considérant qu'estimant que sa bibliothèque municipale n'était pas suffisamment annoncée, la commune de Montarnaud a décidé d'acquérir six panneaux directionnels indiquant sa situation afin de participer à la promotion de son établissement de lecture publique et ainsi d'en faciliter l'accès,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✘ D'accorder l'aide de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à la commune de Montarnaud pour l'acquisition de panneaux directionnels annonçant la bibliothèque municipale
- ✘ D'accorder le versement d'un fonds de concours de 664,58 € correspondant à 50% des dépenses éligibles estimées à 1329,16 € HT

Le plan de financement (HT) s'établit comme suit :

-Dépenses :	1 329,16 €
- Recettes :	
o Communauté de communes Vallée de l'Hérault :	664,58 €
o Autofinancement commune :	664,58 €

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 431 le

Publication le - 4 AVR 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le - 1 AVR. 2011

Le Président de la communauté de communes

Le Président de la communauté de communes



<b>RAPPORT 8 - 1</b> <i>Rapporteur : M. Gérard CABELLO</i>	<b>CULTURE</b>
<b>FONDS DE CONCOURS</b>	
<b>ACQUISITION DE PANNEAUX DIRECTIONNELS ANNONÇANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MONTARNAUD</b>	

Les bibliothèques publiques sont des lieux d'information, de formation et de culture, ouvert à tous. Elles sont aussi des lieux de partage, d'échanges et de socialisation nécessaires à la cohésion des communes. Etablissements structurants des communes, leur localisation géographique doit de ce fait être signalée de manière pertinente pour en faciliter la connaissance et l'accès.

Estimant à juste titre que sa bibliothèque municipale n'était pas suffisamment annoncée, la commune de Montarnaud a décidé d'acquérir six panneaux directionnels indiquant sa situation afin de participer à la promotion de son établissement de lecture publique et ainsi d'en faciliter l'accès.

Dans sa délibération du 11 mai 2009, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a délibéré en faveur de l'aide à apporter aux communes souhaitant se doter de ce type d'équipements. Les conditions d'éligibilité étant réunies, et eu égard à la pertinence du plan d'implantation des panneaux directionnels au sein de la commune de Montarnaud, il est proposé au conseil communautaire de voter le versement d'un fonds de concours à la commune, permettant l'acquisition de panneaux directionnels.

Le plan de financement (HT) s'établit comme suit :

- Dépenses :	1329,16 €
- Recettes :	
o Communauté de communes Vallée de l'Hérault :	664,58 €
o Autofinancement commune :	664,58 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2011.

Je propose donc à l'Assemblée :

- D'accorder l'aide de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à la commune de Montarnaud pour l'acquisition de panneaux directionnels annonçant la bibliothèque municipale
- D'accorder le versement d'un fonds de concours de 664,58 € correspondant à 50% des dépenses éligibles estimées à 1329,16 € HT

Le Président  
  
Louis VILLARET